

# Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1999)

du 29 septembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 20 et 85, ch. 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 1999<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'acquisition de matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 31 mars 1999 (programme d'armement 1999), est approuvée.

<sup>2</sup> Un crédit de 1019 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

<sup>2</sup> Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 540.3230.001, matériel d'armement, Groupement de l'armement.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition. Il peut procéder, dans les limites du crédit d'ensemble, à des transferts de peu d'importance entre les crédits d'engagement.

## **Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 1<sup>er</sup> juin 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 29 septembre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

<sup>1</sup> FF 1999 3403

**Liste des crédits d'engagement**

| Projets                                                     | Crédit d'engagement<br>fr. |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------|
| – Défense aérienne                                          | 239 000 000                |
| – Conduite, transmissions, exploration, guerre électronique | 246 000 000                |
| – Opérations terrestres                                     | 534 000 000                |
| – Total du matériel d'armement                              | 1 019 000 000              |